

Publié le 29.04.2024

**COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES  
VAL ES DUNES**  
1 rue Guéritot  
14370 ARGENCES  
☎ 02 31 15 63 70

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Cesny-aux-Vignes sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mme Ann BAUGAS, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, MM. Eric MARGERIE, Eric DUVAL, Stéphane AMILCAR (départ à 20h13), Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET (arrivée à 19h08), Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, M. Matthieu PICHON, Mme Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Lydie MAIGRET), M. Thomas LEROY, Mmes Marianne TURPIN, Nathaly MONROCC (pouvoir à Régine ENEE), Florence SERANDOUR (pouvoir à Didier LEMONNIER), Sophie de GIBON, MM. Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, William HERFORT, Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Stéphane CASTEL) et Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : M. Didier LEMONNIER

Date de convocation :  
18.04.2024  
Date d'affichage  
18.04.2024

-----

Nombre de conseillers :  
En exercice 39  
Présents 27  
Titulaires 27  
Suppléants 0  
Pouvoirs 4  
Votants 31  
19h08 Arrivée titulaire +1  
Votants 32  
20h13 Départ titulaire -1  
Votants 31

Quorum 20

### Délibération n° 2024 / 55

**Objet : ASSAINISSEMENT - Modification du règlement de service de l'assainissement collectif**

A été approuvé, par délibération du 12 novembre 2020, le règlement de service d'assainissement collectif lié au nouveau contrat de délégation par concession.

Il est proposé plusieurs modifications à ce règlement de service, détaillés dans le document ci-annexé, portant sur :

- De nouvelles prescriptions visant à encadrer les opérations d'urbanisme réalisées avant rétrocession au service d'assainissement collectif ;
- La mise en place de pénalités, conformément à l'article L1331-8 du code de la santé publique, par majoration de 400 % de la redevance d'assainissement en cas d'absence de travaux de réhabilitation par le propriétaire faisant suite à un constat d'anomalie lors d'un contrôle de conformité ;
- La suppression de mentions aux raccordements des eaux pluviales inutiles au vu du caractère séparatif du réseau de collecte et des eaux usées.

Mme BAUGAS demande la raison pour laquelle est considéré comme un lotissement un ensemble à partir de 2 logements, car dans ce cas-là, il n'y a pas de permis d'aménager.

M. IACHKINE indique qu'il faut retenir une définition pour un lotissement, il est donc proposé de retenir à partir de 2 branchements.

20h13 : départ de M. AMILCAR

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention :

↳ Approuve les modifications proposées au règlement de service telles que présentées en annexe à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Didier LEMONNIER

Le Président,  
Philippe PESQUEREL



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*